

pourrait avoir des principes communistes. La liste continue:

The Circle.  
International Workers' Circle.  
Workers' Secret Circle.

Je m'aperçois que le temps à ma disposition est presque épuisé. Je pourrais consigner au hansard beaucoup d'autres preuves attestant ce que représentent ces diverses sociétés, preuves de nature à convaincre les gens bien pensants qu'il incombe aux autorités policières de toutes nos principales villes de veiller au maintien des traditions en honneur dans ce pays-ci.

En terminant, j'aimerais à dire un mot de ce qu'ont fait les citoyens de Toronto, et ce uniquement parce que, la dernière fois qu'il a été question de ce bill, deux honorables députés ont cru devoir se porter à la défense de cette ville. La population de Toronto n'a besoin de personne pour la défendre. Ses œuvres sont là qui témoignent en sa faveur. Je citerai quelques faits au sujet de ce que les citoyens de Toronto ont fait:

Nombre de citoyens de Toronto enrôlés, 1914-1918, 60,000; dont 45,000 étaient domiciliés régulièrement dans cette ville.

Nombre de citoyens tués 4707 et aux ayants droit desquels la municipalité a versé \$1,000, \$4,707,000 en tout.

Contributions de la municipalité aux institutions de charité, y compris les hôpitaux:

En 1926, \$1,325,169; cette somme a augmenté chaque année et a atteint l'an dernier \$2,692,554.

Contributions des citoyens les jours de collectes publiques, l'an dernier:

Institutions catholiques.. . . .	\$ 12,692
Société protectrice des animaux.. . . .	25,500
Institut des aveugles.. . . .	56,024
Armée du Salut.. . . .	10,377
I.O.D.E.. . . .	16,000
Orphelinat True Blue.. . . .	14,000
Croix-Rouge.. . . .	10,000
Ligue navale.. . . .	12,000
Fonds des Coquelicots.. . . .	21,000
Fête de la reine Alexandra.. . . .	16,000

\$193,893

Contributions de la ville aux sinistrés:

Incendie du Nouvel-Ontario, 1917, \$25,000.

Incendie du nord de l'Ontario, 1922, \$25,000.

Naufrage de l'*Empress of Ireland*, 1914, \$25,000.

Les citoyens de Toronto ont fait l'an dernier les contributions suivantes à la Fraternité des ouvriers:

Secours de Noël, \$55,000.

Campements d'été, \$14,000.

Les gens de Toronto et du comté d'York ont prélevé une somme de 7 millions de dollars pour le Fonds patriotique durant la guerre, et la ville de Toronto a contribué une somme de 2 millions à la Croix-Rouge bri-

tannique. La ville de Toronto a aussi accordé les subventions suivantes durant la guerre:

Aide aux opérations navales et militaires, au recrutement, et le reste, \$205,000.

La ville de Toronto a aussi payé, pour l'assurance de ses troupes, une somme de \$4,791,000 et, en salaires aux employés civils enrôlés, une somme de \$1,847,000.

Monsieur l'Orateur, les gens qui font ce travail pour le soulagement de l'humanité n'ont pas besoin d'être défendus dans cette Chambre ou ailleurs, et il ne convient pas que l'on attaque des gens aussi généreux. J'ai dit, il y a un instant, que ces deux grandes organisations ouvrières, la Fédération américaine du travail et le Congrès des métiers et du travail, avaient été attaquées dans cet organe officiel, le *Worker*. Après vingt-cinq ans d'expérience dans l'industrie, comme ouvrier et comme organisateur, je dois dire que ces deux organisations, celle des Etats-Unis qui a des filiales au Canada, et l'autre qui est absolument canadienne, ont fait beaucoup pour alléger les difficultés des ouvriers de ces deux pays. Je puis accorder mon appui à ces deux organisations et espérer qu'elles poursuivront leur bon travail et sortiront victorieuses des attaques dont elles sont l'objet.

En terminant, puis-je dire que nous sommes tous en faveur de la liberté de parole, mais conformément à la loi. Nous sommes tous opposés à la sédition, à la révolution et à la calomnie.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est):  
Monsieur l'Orateur, je désire faire une ou deux remarques relativement au projet de modification du Code criminel. La note explicative est ainsi conçue:

Ce bill a tout simplement pour but d'ajouter un article de sauvegarde afin d'établir qu'une assemblée n'est considérée illégale que d'après la nature et le caractère généraux des discours sur les affaires publiques.

Les six dernières lignes du bill disent:

...un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent, à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

Je désire d'abord appeler l'attention de la Chambre sur les mots:

...de l'avis de personnes sensées et raisonnables.

Qui va déterminer "les personnes sensées et raisonnables"? Puis, nous avons les mots: "un attentat immédiat contre l'ordre public".

Si cela veut dire quelque chose, c'est que s'il y a immédiatement tumulte, peu importe